

DEPISTAGE CANNABIS DANS LE SANG

Par Profil supprimé Postée le 07/12/2012 15:59

Bonjour,

Je consulte votre site de temps en temps. Compte tenu du nombre important de questions à ce sujet, je vois que beaucoup d'usagers de cannabis sont inquiets vis à vis du dépistage de cannabis lors d'un contrôle routier.

Il me semble que seul le test sanguin valide ou invalide le test préalable salivaire ou urinaire et que seul ce test sanguin fait foi au regard de la loi quant à la conduite après avoir fait usage de stupéfiants.

Dans nombre de vos réponses que j'ai lu, vous indiquez que le cannabis est détectable au maximum 48h dans le sang que l'on soit consommateur régulier ou occasionnel. Ce qui voudrait dire que si l'on consomme du cannabis on ne peut être répréhensible qu'au maximum 48h après la dernière consommation concernant la conduite.

Il me semble que, contrairement à ce qui est affirmé sur ce site par le biais de vos réponses, le cannabis est détectable beaucoup plus longtemps dans le sang. Car lors d'une analyse de sang suite à un contrôle salivaire ou urinaire positif, 2 molécules sont prises en compte. Le THC tout d'abord, qui effectivement a une durée de vie dans le sang relativement faible, la présence de cette molécule révèle donc une consommation récente et en effet celle ci disparaît après 48h du sang. La seconde molécule recherchée est un métabolite nommé THC-COOH, qui reste par contre beaucoup plus de temps dans le sang et qui rend le cannabis détectable jusqu'à plusieurs mois dans le sang (selon certains avis). Il est donc tout à fait possible de se voir retirer son permis de conduire pour une consommation remontant à beaucoup plus que 2 jours.

Pouvez vous donc m'indiquer combien de temps en moyenne, à minima et à maxima, le THC-COOH peut rester dans le sang ?

Merci par avance pour votre réponse.

Bien cordialement.

Mise en ligne le 11/12/2012

Bonjour,

Le dépistage sanguin, dans le cadre de la législation routière, vise à indiquer s'il y a eu ou non conduite sous l'influence d'un stupéfiant, comme le stipule la loi à ce sujet: "*L'article L235-1 du code de la route sanctionne la conduite d'un véhicule sous influence de stupéfiants de 2 ans de prison et 4 500 euros d'amende en peine principale plus des peines accessoires. L'établissement de cette influence repose sur l'analyse sanguine.*".

La recherche du delta-9-THC reste donc la seule manière de pouvoir l'indiquer, seule cette molécule étant psychoactive, contrairement au THC-COOH qui est un métabolite non psychoactif, et qui de ce fait n'a aucune influence sur la conduite. Les autorités légales peuvent toutefois demander un dépistage du THC-COOH, ce qui reste rare, et qui est une interprétation de la loi qui reste discutable. Vous trouverez d'ailleurs ci-dessous un article au sujet de la décision d'un tribunal qui a relaxé un conducteur de cannabis au motif qu'il n'a pas pu être prouvé qu'il avait conduit sous l'effet de cette drogue, ce qui pourrait faire jurisprudence. Ce conducteur était négatif au test sanguin du delta-9-THC, et positif au THC-COOH.

<http://tempsreel.nouvelobs.com/topnews/20120913.REU5795/un-conducteur-fumeur-de-cannabis-relaxe-en-justice.html>

Concernant la durée de positivité du THC-COOH, nous manquons à ce jour d'informations plus précises, ne pouvant que vous confirmer que cette durée pourrait aller jusqu'à plusieurs semaines. Cette durée est variable d'un individu à l'autre, notamment en fonction du métabolisme de chacun.

Cordialement.
